

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente du

N° CP / 1 / 14-07 Séance du _ 8 JUIN 2007

PARTENARIAT POUR L'INVESTISSEMENT 2006-2008 ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA VILLE DE SAINT-LOUIS / 2EME PROGRAMMATION DES AIDES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I 11è/04 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la politique de développement local et fixant le budget 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, dans le cadre du partenariat pour l'investissement 2006-2008 entre le Département et la Ville de Saint-Louis, la 2ème programmation d'opérations telle qu'elle figure dans le rapport et pour laquelle le Département s'engage financièrement pour un montant de 795 706,00 €.

Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant : programme F 032 – chapitre 204 – Fonction 71 – Nature 20414 – Enveloppe 80493 – Partenariat Ville de Saint-Louis.